

*Communauté
des Eglises chrétiennes
dans le Canton de Vaud
(CECCV)*

STATUTS

CECCV
L'Arzillier
Avenue de Rumine 62 - 1005 Lausanne
E-mail: bureau@ceccv.ch
CCP 17-515641-4
www.ceccv.ch

Préambule

En la Cathédrale de Lausanne, le 23 janvier 2000, à l'occasion de l'entrée dans cette année charnière, le 2 juin 2001, Veille de Pentecôte, le 25 août 2002, à l'occasion du 75^e anniversaire de Foi et Constitution, les représentants, dans le canton de Vaud, des autorités de

l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud,
l'Eglise catholique romaine,
la Fédération romande d'Eglises et œuvres évangéliques⁽¹⁾
l'Eglise orthodoxe (Patriarcats de Constantinople, Moscou, Roumanie et Serbie)
ainsi que les représentants des autorités de
l'Armée du Salut,
l'Eglise adventiste,
l'Eglise anglicane,
l'Eglise catholique chrétienne,
l'Eglise évangélique luthérienne,
l'Eglise évangélique méthodiste,
l'Eglise orthodoxe copte
l'Eglise orthodoxe éthiopienne,
la Fédération des Eglises libres pentecôtisantes,
ont souscrit à cet engagement :

*Nous confessons, selon les Ecritures :
« Il y a un seul Corps et un seul Esprit,
de même que votre vocation vous a appelés à une seule espérance ;
un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême ;
un seul Dieu et Père de tous, qui règne sur tous, agit par tous,
et demeure en tous » (Ephésiens 4. 4-6).*

*Nous constatons que par nos égarements,
nos faiblesses, nos infidélités et nos étroitures,
nous n'avons pas su garder
l'unité de l'Esprit par le lien de la paix.
Nous reconnaissons que nous avons gravement péché
contre l'amour dont Dieu nous a aimés en Jésus-Christ.*

*Eclairés et fortifiés par cet amour,
nous désirons nous réconcilier pleinement*

⁽¹⁾ Devenue en 2006 le Réseau évangélique par sa fusion avec l'Alliance évangélique romande.

*avec le Seigneur et avec nos frères et sœurs.
Nous nous engageons à nous laisser conduire par le Saint-Esprit
afin que, dans une attitude de repentance et d'humilité,
Il nous donne de reconnaître la richesse de nos diversités,
de surmonter nos divisions
et de recevoir le don de la pleine communion entre nos Eglises.
Pour la gloire de Dieu et la joie de Son peuple,
le rayonnement de l'Évangile et le service de toute la Création.*

A la suite de ces trois célébrations, et dans l'action de grâces à Dieu qui nous conduit vers une communion toujours plus profonde, le Conseil des Eglises chrétiennes dans le canton de Vaud a été constitué.

Cette appellation a été depuis lors transformée en: *Communauté des Eglises chrétiennes dans le canton de Vaud (CECCV)*.

1. Fondement

« Que tous soient un, comme toi, Père, tu es en moi et que je suis en toi, qu'ils soient en nous eux aussi, afin que le monde croie que tu m'as envoyé ».
(Jean 17.21)

A la gloire du seul Dieu, Père, Fils et Saint Esprit, la CECCV est une communauté fraternelle d'Eglises⁽²⁾ en chemin vers l'unité telle que le Christ la veut. A la lumière des Ecritures, elles confessent ensemble le Seigneur Jésus-Christ, Dieu et Sauveur, et veulent répondre à la vocation qu'il leur adresse.

2. But

« Ils étaient assidus à l'enseignement des apôtres et à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières » (Actes 2.42).

Grâce à la CECCV, les Eglises membres se donnent un espace pour faire croître entre elles la communion fraternelle:

- en confessant la foi apostolique, dans l'écoute commune de la Parole de Dieu,
- en célébrant le Christ crucifié et ressuscité et en priant les unes pour les autres,

⁽²⁾ Dans ce document, le terme « Eglise » inclut les communautés ecclésiales et les Fédérations ou Associations d'Eglises.

- en témoignant ensemble de l'Évangile et en servant la population tout entière du canton de Vaud,
- en grandissant ensemble par l'information, le dialogue et la collaboration,

afin de tendre vers l'unité pleine voulue par le Seigneur.

3. Tâches

« Maintenant ces trois choses demeurent : la foi, l'espérance et l'amour ; mais la plus grande des trois est l'amour » (1 Corinthiens 13.13).

Afin de parvenir à ce but, les Eglises s'engagent à :

a) Confesser la foi ensemble

La Communauté reconnaît que la confession commune de la foi apostolique, telle qu'elle est attestée dans l'Écriture Sainte et formulée dans la Confession oecuménique de Nicée-Constantinople (325, 381) est nécessaire pour arriver à la pleine communion entre les Eglises⁽³⁾.

Elle demande à l'Esprit Saint qu'il donne courage et sagesse pour confesser la foi dans la vérité et l'amour, reconnaître la richesse de nos diversités et surmonter les oppositions de doctrine. *« Si l'un de vous manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui la lui donnera » (Jacques 1.4).*

Lors de controverses, en particulier quand il existe une menace de division entre Eglises membres pour des questions de foi et d'éthique, la Communauté s'engage à chercher l'échange et à discuter ensemble de ces questions à la lumière de Jésus-Christ qui, en assumant toutes nos divisions sur la Croix, est devenu notre sagesse⁽⁴⁾.

b) Prier et célébrer ensemble

La prière dans un esprit de conversion au Christ et de reconnaissance est le souffle de l'unité chrétienne. La Communauté favorise les occasions de prier et de célébrer le Christ ensemble, notamment celles qui permettent de s'enrichir des spécificités de nos diverses traditions.

Elle cherche également à promouvoir l'intercession touchant les différents besoins et défis de notre société, dans la joie de l'espérance, *« sans jamais se décourager » (Luc 18.1).*

⁽³⁾ Les Eglises occidentales reconnaissent aussi le Symbole des apôtres.

⁽⁴⁾ Cf. Charte œcuménique européenne, art. 6.

c) Témoigner et servir ensemble

Les Eglises, par l'intermédiaire de la Communauté, s'engagent à faciliter le témoignage commun à Jésus-Christ qui nous unit, et s'apportent mutuellement aide et conseil dans leur action d'évangélisation et de diaconie.

Dans l'amour réciproque en Christ, chemin et but de la vie chrétienne, elles reconnaissent la lumière et le sel de leur mission, afin que le monde croie : « *Vous êtes le sel de la terre...vous êtes la lumière du monde* » (Matthieu 5.13s).

d) Grandir ensemble

« *Nous grandirons à tous égards vers celui qui est la tête, Christ* » (Ephésiens 4.15). La Communauté favorise les rencontres et les informations entre les Eglises au plan cantonal, régional et paroissial. Elle cherche le contact avec les différentes institutions, groupes, oeuvres et mouvements à caractère oecuménique dans le canton, dont elle encourage et **valorise** les initiatives.

Elle collabore avec la Communauté de travail des Eglises chrétiennes en Suisse, avec les autres organismes cantonaux similaires, ainsi que les institutions oecuméniques internationales.

La Communauté encourage les Eglises à s'entraider dans leurs relations avec les autres religions.

4. Membres

« *Avec humilité, considérez les autres comme supérieurs à vous* » (Philippiens 2.3).

- a) Les membres de la Communauté sont des Eglises présentes dans le canton de Vaud. Elle se compose
- des Eglises fondatrices,
 - de toute Eglise qui accepte les présents statuts et partage l'esprit de la Communauté.

Le cas échéant, l'Assemblée peut requérir de satisfaire à des demandes particulières pour son admission.

- b) Une Eglise non-membre peut demander le statut de membre observateur.

- c) Chaque Eglise membre de la Communauté reconnaît que les autres membres appartiennent au Christ. Chaque membre est considéré comme un enrichissement. Ce qu'il apporte à la vie de la Communauté ne dépend pas de sa taille ou de ses ressources mais de son être en Christ.
- d) Les Eglises membres de la Communauté s'engagent à s'aider mutuellement à être fidèles à l'Evangile, en acceptant de se laisser interpeller; elles comprennent la mission de l'Eglise comme une responsabilité commune.
- e) Etre membre n'implique pas l'acceptation d'une doctrine particulière sur la nature et l'unité de l'Eglise. Les Eglises conservent leur entière indépendance en matière de foi, de culte, d'organisation et de discipline.
- f) Toute Eglise peut se retirer de la Communauté au 31 décembre d'une année civile, avec un préavis signé de son autorité au plus tard au 30 juin de la même année. Les engagements financiers sont honorés jusqu'à la fin de l'exercice.

5. Organisation

« N'éteignez pas l'Esprit, ne méprisez pas les prophéties ; examinez tout avec discernement : retenez ce qui est bon » (1 Thessaloniens 5.19-21).

La Communauté des Eglises chrétiennes dans le Canton de Vaud est une association religieuse sans but lucratif, au sens des articles 60ss du Code civil suisse. Le siège de la Communauté est à Lausanne.

5.1. L'Assemblée

- a) L'Assemblée est constituée des autorités des Eglises ou de leurs représentants. L'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (représentant également les communautés réformées de langue étrangère), l'Eglise catholique romaine, la Fédération évangélique vaudoise⁽⁵⁾ et

⁽⁵⁾ Composée de la Fédération romande d'Eglises évangéliques, l'Armée du Salut, les Eglises apostoliques évangéliques, les Eglises évangéliques de la Fraternité chrétienne, l'Union des Eglises évangéliques de Réveil.

l'Eglise orthodoxe⁽⁶⁾ ont droit à 4 délégués chacune. Les autres Eglises ont droit à 2 délégués chacune. L'Assemblée peut accueillir des observateurs et des invités.

- b) L'Assemblée ordinaire, présidée par le président du Comité, se réunit au moins une fois par année, à la convocation du Comité, qui fixe la date et le lieu. Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité ou d'au moins trois Eglises membres.
- c) Les délégués empêchés se font remplacer par une autre personne de leur Eglise.
- d) Les tâches de l'Assemblée sont de :
 - déterminer les orientations générales de la Communauté,
 - approuver le rapport du Comité et passer en revue les projets entrepris,
 - définir les ressources et fixer la clé de répartition des cotisations de membres,
 - désigner deux vérificateurs de comptes, choisis à tour de rôle parmi les Eglises membres.
 - s'assurer que les décisions proposées par le Comité, qui engagent les Eglises, aient été acceptées par leurs organes compétents.

Les décisions concernant les tâches décrites ci-dessus sont prises par consensus⁽⁷⁾ des délégués présents.

- voter le budget et adopter les comptes,
- élire en son sein les membres du Comité, pour des mandats de quatre ans renouvelables,

⁽⁶⁾ Composée des Patriarcats de Constantinople, de Moscou, de Serbie et de Roumanie.

⁽⁷⁾ Il y a consensus dans l'un quelconque des cas suivants:

1. Tous les participants sont d'accord (unanimité);
2. La plupart des participants sont d'accord et ceux qui ne le sont pas estiment que la discussion a été à la fois exhaustive et équitable et que la proposition reflète l'opinion générale des membres présents; la minorité donne alors son assentiment à la proposition;
3. Les participants reconnaissent que les opinions divergent et conviennent d'en rendre compte dans la proposition elle-même (et non seulement dans le procès-verbal)
4. Les participants conviennent d'ajourner l'examen de la question;
5. Les participants conviennent qu'aucune décision ne peut être prise.

(Voir Lignes directrices pour la conduite des réunions du Conseil Oecuménique des Églises: www.oikoumene.org/fr/documentation/documents/assemblee-du-coe/porto-alegre-2006)

- admettre de nouvelles Eglises membres dans la Communauté,

Les décisions concernant ces trois tâches sont prises par vote à la majorité simple des délégués présents.

- voter les modifications aux statuts à la majorité des deux tiers des personnes présentes.

5.2. Le Comité

- a) Le Comité se compose de 7 à 10 membres proposés par les autorités des Eglises et élus par l'Assemblée en son sein. Il s'y trouve au moins un représentant de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud, de l'Eglise catholique romaine, de la Fédération évangélique vaudoise et de l'Eglise orthodoxe. Pour les autres, on veillera à une représentation équilibrée des différentes familles confessionnelles.
- b) Le Comité est responsable de :
 - convoquer l'Assemblée ordinaire et extraordinaire,
 - mettre en oeuvre les orientations décidées par l'Assemblée,
 - veiller à la réalisation du but et des tâches de la Communauté,
 - examiner les candidatures de nouveaux membres et donner un préavis à l'Assemblée,
 - présenter un rapport annuel à l'Assemblée.
 - présenter à l'Assemblée le budget et les comptes annuels.
 - organiser des manifestations (célébrations, rassemblements, retraites, etc...)
- c) Le comité désigne en son sein un président et un vice-président pour une durée de quatre ans renouvelable une seule fois . Il désigne également un trésorier et un secrétaire
- d) Les ministres responsables du dialogue œcuménique dans leur Eglise, membres du Conseil œcuménique et interreligieux, font partie de droit de la délégation de leur Eglise au Comité
- e) Les décisions sont prises par consensus des membres présents.
- f) Le Comité peut constituer des commissions ou des groupes de travail pour accomplir certaines de ses tâches.

5.3 Ressources de la Communauté

Les ressources de la Communauté proviennent des cotisations des membres, de dons et de legs.

5.4 Dispositions finales

- a) Toute modification aux présents statuts doit faire l'objet d'une consultation préalable auprès des Eglises membres
- b) La dissolution de la Communauté doit faire l'objet d'une consultation préalable écrite auprès des Eglises membres. La décision doit être acquise à la majorité des deux tiers des Eglises présentes au moment du vote (une voix par Eglise).
- c) En cas de dissolution, les biens éventuels de la Communauté sont attribués, par décision de l'Assemblée, (vote à la majorité simple) à un organisme poursuivant des buts semblables.

Envoi

Dans l'esprit de la « Charte œcuménique européenne », nous reconnaissons que « comme Seigneur de l'Eglise une, Jésus-Christ est notre plus grande espérance de réconciliation et de paix. En son nom, nous voulons poursuivre ensemble un même chemin. Nous demandons à Dieu l'assistance de son Esprit Saint. « Que le Dieu de l'espérance nous comble de joie et de paix dans la foi, afin que nous débordions d'espérance par la puissance de l'Esprit Saint » (Rom.15.13).

Les présents statuts ont été adoptés le 10 octobre 2002 à Lausanne.

Les Eglises membres les ont signés lors d'une célébration œcuménique, le 17 janvier 2003, à Lausanne.

Modifications les 22 novembre 2007, 25 novembre 2008 et 24 novembre 2009, 26 novembre 2013.

Eglises membres de la Communauté des Eglises chrétiennes dans le canton de Vaud en mai 2010 :

Eglise évangélique réformée du canton de Vaud,

Eglise catholique romaine,

Fédération évangélique vaudoise :

- Fédération romande d'Eglises évangéliques,
- Armée du Salut,
- Eglises apostoliques évangéliques,
- Eglises évangéliques de la Fraternité chrétienne,
- Union des Eglises du Réveil,

Eglise orthodoxe :

- Patriarcat de Constantinople,
- Patriarcat de Moscou,
- Patriarcat de Serbie,
- Patriarcat de Roumanie,

Eglise orthodoxe copte,

Eglise orthodoxe éthiopienne,

Eglise orthodoxe érythréenne,

Eglise adventiste,

Eglise anglicane,

Eglise catholique chrétienne,

Eglise évangélique luthérienne,

Eglise évangélique méthodiste,

Eglise presbytérienne d'Ecosse.

